

DmfA – Flux de données relatif aux périodes d'inactivité pour cause de chômage temporaire

A037, M: Flux de données des OP vers l'ONAFST, l'ONVA, le CIN, l' AIS, CIMIRe et le FMP, à l'intervention de l'ONEm, relatif à la communication des périodes d'inactivité pour cause de chômage temporaire

A037, L: Consultation auprès des OP, à l'intervention de l'ONEm, des périodes d'inactivité pour cause de chômage temporaire par l'ONAFST, l'ONVA, le CIN, l' AIS et CIMIRe

Auteur: Claudia Laeremans et Vincent Turine

Dernière modification: 01/03/2018

Historique

Date	Version	Remarque	Distribution
11.05.2005	1.0	Document de projet de Patrick Laureyns	
02.09.2005	2.0	Révision et mise à jour documentation de projet	Groupe de travail
14.10.2005	2.1	Suite à diffusion de la documentation, adaptation par différents membres du groupe de travail: <ul style="list-style-type: none"> - nette distinction entre l'ONEm comme institution et le secteur du chômeur qui comprend tant l'ONEm que les OP - précision des paiements refusés Pour flux de consultation <ul style="list-style-type: none"> - type institution '000' uniquement pour l'ONAFSTS - correction des exemples de préfixe 	Groupe de travail
23.11.2005	2.2	Précisions suite aux tests : <ul style="list-style-type: none"> Partie données - composition n° d'attestation - indication unité de temps Pour flux de consultation <ul style="list-style-type: none"> - période de consultation est un mois 	-
02.05.2006	2.3	Correction suite au courrier de l'ABVV du 27.04.06 <ul style="list-style-type: none"> - tant pour le flux de mutation que pour le flux de consultation, les données relatives à l'occupation peuvent apparaître jusque 10 fois Complément codes erreur ONEm	Groupe de travail
20.06.2007	3.0	Modification suite à la réunion du groupe de travail du 19.06.07: <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux codes chômage temporaire: <ul style="list-style-type: none"> 11 = vacances jeunes 12 = vacances seniors 	Groupe de travail
05.06.09	4.0	nouveaux codes chômage temporaire: <ul style="list-style-type: none"> 13 = crise suppression employés 	Groupe de travail
11/05/2014	4.1	Adaptation définition numéro ONSS	Groupe de travail
07/11/2016	4.2	Proposition de modification suite au groupe de travail du 19/10/2016	Groupe de travail
01/03/2017	4.3	Ajout de la liste des codes refus	Groupe de travail

	4.4	Add élément « attestationMonth » dans la doc	Groupe de travail
--	---------------------	--	-----------------------------------

Table des matières

1.	Contexte du projet	<u>54</u>
1.1.	Introduction	<u>54</u>
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (ancien Comité de surveillance)	<u>54</u>
2.	Architecture du flux de données	<u>87</u>
2.1.	Format	<u>87</u>
2.2.	Partie des données	<u>87</u>
	Description partie des données	<u>109</u>
	Liste codes chômage temporaire (ONEm)	<u>1948</u>
	Liste des codes refus	19
3.	Flux de distribution	21
3.1.	Flux de données	21
3.2.	Contrôle d'intégration	22
3.3.	Traitement	23
3.4.	Fréquence de la fourniture des données	23
3.5.	Scénarios	23
3.6.	Préfixe	24
	Préfixe soumission	24
	Préfixe réponse	24
	Exemples de préfixe	24
4.	Flux de consultation	27
4.1.	Flux de données	27
	Le flux de consultation intervient complètement en ligne	27
	Le flux de consultation intervient complètement en mode batch	27
	Le flux de consultation intervient en mode semi en ligne	28
4.2.	Contrôle d'intégration	29
4.3.	Traitement	30
4.4.	Scénarios	30
	Rejet de la demande par la BCSS	30
	Acceptation de la demande par l'ONEm	30
	Rejet de la demande par l'ONEm	31
4.5.	Préfixe	32
	Préfixe de la soumission	32
	Préfixe de la réponse	32
	Exemples de préfixe	32
	Codes retour pour le A037, L	36
5.	Aperçu répertoire références	37

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Dans le cadre de la déclaration trimestrielle DmfA à l'ONSS, plusieurs codifications ont été modifiées par rapport à l'ancien LATG. Ainsi, il peut encore être constaté dans la DmfA multifonctionnelle que l'employeur déclare des jours de travail ou des jours assimilés, toutefois la 'qualification' juridique des jours assimilés ne peut être déduite avec certitude.

C'est la raison pour laquelle plusieurs flux de données ont été développés complémentaires à la DmfA, par lesquels différentes institutions de sécurité sociale certifient la nature des jours assimilés en leur qualité de 'source authentique' et la mettent à la disposition du réseau de la sécurité sociale.

Les autres institutions de sécurité sociale pourront donc recevoir, pour autant qu'elles reçoivent l'autorisation à cet effet du Comité de surveillance, les données précises relatives aux périodes assimilées et ce, soit via une distribution, soit via une consultation.

En principe, le mode de transmission des données sera neutre ; c'est-à-dire indépendamment du mode, distribution/consultation, la 'source authentique' communiquera les mêmes données.

Dans le présent dossier, les flux de données A037,M (distribution) et A037,L (consultation) se dérouleront à l'intervention de la Banque Carrefour.

La transmission des données en mode de distribution interviendrait chaque fois vers le 15 du mois suivant le mois au cours duquel le chômage temporaire a eu lieu.

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale (ancien Comité de surveillance)

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'institutions faisant partie du réseau des institutions de sécurité sociale, il a fallu demander une autorisation auprès du Comité de surveillance près la Banque Carrefour.

Par sa délibération n°02/110 du 3 décembre 2002, le Comité de surveillance près la Banque Carrefour a accordé une autorisation générale pour les échanges de données complémentaires à la DmfA.

Délibération n°03/45 du 6 mai 2003 relative à la communication de données sociales à caractère personnel entre diverses institutions de sécurité sociale – projet DfmA – Extension de l'autorisation contenue dans la délibération n°02/110 du 3 décembre 2002.

Ci-après figure uniquement l'extrait de cette délibération qui a trait aux flux de données A037,M (distribution) et A037,L (consultation), qui étaient encore connus sous le L037 au moment de la demande d'autorisation.

Flux de données relatifs aux périodes d'inactivité pour cause de chômage temporaire (A037/L037)

Contenu du message électronique. Le message électronique A037 contient le NISS de l'assuré social, l'année et le mois sur lesquels portent les données, le numéro d'immatriculation à l'ONSS de l'employeur, la catégorie ONSS de l'employeur, l'indice travailleur ONSS de l'assuré social, le numéro de la commission paritaire dont relève l'assuré social, la date de début de l'occupation pour laquelle sont communiquées des données en matière de chômage temporaire, la durée de travail hebdomadaire moyenne normale, la durée de travail hebdomadaire moyenne normale du travailleur de référence, le numéro d'occupation, le(s) type(s) de chômage temporaire survenu(s) dans le mois considéré, (par type de chômage temporaire), le nombre d'heures de chômage temporaire pris en considération pour le calcul du nombre d'allocations, (par type de chômage temporaire) le nombre d'allocations payées, (par type de chômage temporaire) le nombre d'heures de chômage temporaire ne pouvant être rémunérées pour cause de sanction/exclusion et (par type de chômage temporaire) le nombre d'indemnités ne pouvant être rémunérées pour cause de sanction/exclusion.

Institutions de sécurité sociale concernées. Il s'agit d'une communication de données sociales à caractère personnel par les organismes de paiement des allocations de chômage, à l'intervention de l'ONEm et de la Banque Carrefour, à CIMIRE, l'ONP, l'ONVA et les caisses de vacances, l'ONAFST et les caisses d'allocations familiales, l'AFSE, le CIN et les organismes assureurs, l'INAMI (seul le L037), l'ONSS, l'INASTI et les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants et le FMP.

Finalités de la communication.

CIMIRE tient à jour le compte individuel des travailleurs salariés ; ces comptes contiennent des données relatives aux périodes de travail effectif ainsi qu'aux périodes d'inactivité et constituent le fichier de base, notamment en vue de l'application de la législation en matière de pension des travailleurs salariés.

L'ONP souhaite utiliser le message électronique A037 en vue de contrôler le travail autorisé des pensionnés (à cet effet, il y a lieu de connaître les jours d'absence pour cause de chômage temporaire).

L'ONVA et les caisses de vacances utiliseront le flux de données pour les finalités suivantes : d'une part, les jours d'absence pour cause de chômage temporaire par suite de raisons économiques et le chômage temporaire par suite de grève sont assimilés en vue du calcul du pécule vacances et de la durée des vacances ; d'autre part, les jours d'absence pour cause de chômage temporaire par suite d'intempéries sont pris en compte pour les jeunes travailleurs, en vue de l'octroi du pécule de vacances complémentaire et en vue du calcul de la durée des vacances.

L'ONAFST et les caisses d'allocations familiales ont également besoin des jours de chômage temporaire par suite d'intempéries, de raisons économiques et de grève qui sont couverts par des allocations dans le cadre de la détermination de l'assurabilité et du droit à des prestations familiales.

Les jours couverts par des allocations de chômage temporaire par suite de causes économiques, intempéries et grève, doivent être connus par l'AFSE à des fins de non-cumulation.

Le CIN, les organismes assureurs et l'INAMI ont besoin du flux de données car les jours d'absence pour cause de chômage temporaire sont assimilés en vue de la détermination du stage d'attente.

Les jours d'absence pour cause de chômage temporaire par suite d'intempéries, de raisons économiques et de grève sont sollicités par l'ONSS dans le cadre de l'octroi de réductions de cotisations.

L'INASTI et les caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants souhaitent utiliser les données dans le cadre d'une étude sur l'obligation de cotisation et d'assujettissement.

Le FMP enfin souhaite obtenir communication des jours de chômage temporaire afin de pouvoir déterminer le salaire de base en cas de décision positive du FMP.

Modalités. Il est prévu que les institutions concernées de sécurité sociale puissent consulter les données précitées à l'aide du message électronique L037.

2. Architecture du flux de données

2.1. Format

Pendant la réunion du 31 mars 2003 entre l'ONEm et les organismes de paiement (FGTB, CGSLB, CSC et CAPAC), il a été convenu que tant la distribution A037,M que la consultation A037,L se dérouleraient dans le format suivant : préfixe A1 (plat) + partie des données en format in house file (IHFN).

Cela signifie que, conformément à l'engagement de la BCSS, la distribution A037,M sera soit transmise dans le format original IHFN, soit convertie dans un format avec un préfixe en A1 plat, et une partie de données en XML, répondant ainsi entièrement aux desiderata du destinataire.

En ce qui concerne la consultation par les ISS, la BCSS convertira éventuellement la demande reçue, la transmettra à l'ONEm et transmettra la réponse reçue du secteur du chômage à l'ISS demanderesse dans le format souhaité.

Il y a lieu de remarquer que la BCSS ne réalise pas encore de validation de contenu, ni en cas de transmission de IHFN vers IHFN, de XML vers XML, ni en cas de conversion. Par validation de contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ précédent. Cette problématique est, à l'heure actuelle, examinée par la BCSS.

2.2. Partie des données

Indépendamment du mode de transmission, distribution ou consultation, les mêmes types de données seront communiqués. Toutefois, en ce qui concerne la consultation, les organismes de paiement transmettent les informations telles qu'elles sont à ce moment disponibles dans leurs banques de données. Autrement dit, les données communiquées dans une consultation peuvent être différentes des données telles que communiquées dans la dernière attestation.

Au sein du groupe de travail DmfA, il a été convenu de travailler dans le cadre de la Déclaration Risque Social (DRS) avec un ensemble fixe de données. Ce principe est cependant aussi étendu aux flux de données qui ont trait aux droits constatés sur base des DRS reçues.

Par ce message, les organismes de paiement communiquent pour l'assuré social le(s) type(s) de chômage temporaire qui s'est (se sont) produit(s) durant le mois considéré.

Par occupation, les données suivantes sont transmises :

- l'identification de l'attestation,
- l'identification de l'employeur,
- l'identification de l'assuré social,

et par type de chômage temporaire :

- le nombre d'heures de chômage temporaire prises en considération pour le calcul du nombre d'allocations;
- le nombre d'allocations payées;

- le nombre d'heures de chômage temporaire qui n'ont pu être indemnisées pour cause de sanction/exclusion
- le nombre d'allocations qui n'ont pu être indemnisées pour cause de sanction/exclusion;
- le nombre d'allocations qui n'ont pas été indemnisées, indépendamment des heures de chômage temporaire.

Description partie des données

Si l'information relative au chômage temporaire concerne plusieurs occupations, toutes les données décrites ci-après sont répétées pour chaque occupation. Les données peuvent être répétées jusque 10 fois.

Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN	XML
Bloc identification attestation				M	GSEA1	AttestationIdentification
Numéro de l'attestation	Numéro unique octroyé par les OP Le numéro est composé comme suit : - 2 premières positions : l'année du mois de référence pour lequel les données sont communiquées - 3 positions suivantes : l'attestation '037' - 10 dernières positions : numéro unique pour le secteur du chômage P.ex. 030370007945382	AN	15	M	BGMA1	AttestationId
Numéro de situation de l'attestation	Numéro de version de la partie données du message	N	2	M	BGMA1	SituationNbr
Nature du message	0 = original; 1 = message rectificatif; 2 = duplicata; 3 = annulation	N	1	M	BGMA1	AttestationStatus
Date création message	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1	CreationDate
Mois de référence de l'attestation	Format YYYYMM - Compris entre 190001 et 219912.	<u>N</u>	<u>6</u>	<u>C</u>	<u>DTMC1</u>	AttestationMonth
Bloc de données relatives à l'employeur				C	GSAA1	Employer

¹ Alphanumérique / Numérique

² Mandatory / conditional

Numéro d'immatriculation employeur auprès de l'ONSS	Un numéro ONSS a au maximum une longueur de 9 positions. Comme cet élément a une longueur de 10 positions, le premier caractère sera toujours un 0.	AN	10	C	PNAA1\BG1	NOSSRegistrationNbr
Numéro BCE		AN	10	C	PNAA1\BG0	CompanyID
Catégorie ONSS de l'employeur		N	4	C	ATTA1	EmployerClass
Bloc de données relatives au travailleur				C	GSBA1	Worker
Indice travailleur auprès de l'ONSS	Indice travailleur auprès de l'ONSS auquel appartient l'assuré social	N	3	C	RFFA1	WorkerCode
Date de début de l'occupation	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	C	DTMB1	OccupationPeriod\BeginDate
Numéro de la commission paritaire	Numéro de la commission paritaire dont relève l'assuré social	AN	9	C	RFFB1	JointCommissionNbr
Numéro d'occupation interne		AN	13	C	GIRA1	InternalOccupationNbr
Facteur Q	Durée de travail hebdomadaire moyenne normale de l'assuré social dans l'entreprise	N	4	C	QTYC1\557	MeanWorkingHours
Facteur S	Durée de travail hebdomadaire moyenne normale d'un travailleur occupé à temps plein dans l'entreprise	N	4	C	QTYC1\556	RefMeanWorkingHours
Statut du travailleur		AN	2	C	STSA1	WorkerStatus
Bloc de données relatives au chômage temporaire				1-10		TemporaryUnemployment
Type de chômage temporaire	Peut figurer jusqu'à dix fois (même codification que celle de la DRS), voir aussi Liste codes chômage temporaire (ONEm)	AN	2	M	ATTB1	TemporaryUnemploymentCode
Paiements réalisés				C		Payment
Nombre d'heures approuvées chômage temporaire	Nombre d'heures chômage temporaire prises en considération pour le calcul du	N	5	C	QTYA1\616	Duration\Value

Field Code Changed

	nombre d'allocations par type de chômage temporaire Format 17550 (IHFN) dont les deux derniers chiffres sont des décimales Format 175,50 (XML)					
Indication de l'unité de temps chômage temporaire approuvé	Valeurs possibles de l'unité de temps : <ul style="list-style-type: none"> • 1 = heure • 2 = jour • 3 = semaine • 4 = mois • 5 = trimestre • 6 = année Or, le groupe de travail a décidé d'utiliser seulement la valeur 1 = heure	N	1	C	-	Duration\Unit
Nombre d'allocations payées	Nombre d'allocations payées par type de chômage temporaire Régime R6	N	3	C	QTYB1\552	NbrOfAllowance
Paiements refusés					0 - 31	Refusal
Nombre d'heures de chômage temporaire refusées	Nombre d'heures de chômage temporaire qui n'ont pu être indemnisées pour cause de sanction/exclusion par type de chômage temporaire Format 17550 (IHFN) dont les deux derniers chiffres sont des décimales Format 175,50 (XML)	N	5	C	QTYA1\617	Duration\Value
Indication unité de temps chômage temporaire refusé	Valeurs possibles de l'unité de temps : <ul style="list-style-type: none"> • 1 = heure • 2 = jour • 3 = semaine • 4 = mois • 5 = trimestre • 6 = année Or, le groupe de travail a décidé d'utiliser seulement la valeur 1 = heure	N	1	C	-	Duration\Unit

Nombre d'allocations refusées	Nombre d'allocations qui n'ont pu être indemnisées pour cause de sanction/exclusion par type de chômage temporaire Les allocations déduites en fonction des heures de chômage temporaire prévues le jour où les prestations ont lieu au service d'un autre employeur. Régime R6	N	3	C	QTYB1\553	NbrOfAllowance
Nombre d'allocations refusées, quel que soit le nombre d'heures de chômage temporaire	Nombre d'allocations qui n'ont pu être indemnisées pour cause de sanction/exclusion par type de chômage temporaire, indépendamment du nombre d'heures de chômage temporaire Les allocations déduites, quel que soit le nombre d'heures de chômage temporaire pendant les jours où les prestations ont lieu. Ces allocations visent ici par exemple les prestations effectuées par l'assuré social pour son propre compte. Régime R6	N	3	C	QTYE1	DurationFreeNbrOfAllowance
Raison du refus	code indiquant la raison du refus de paiement. Voir Liste des codes refus Liste des codes refus pour obtenir la liste complète des codes fournis par les OP.			C	ATTC1\640	ReasonCode

Formatted: Font: 10 pt

La **nature du message** est déterminante pour le **numéro de l'attestation** et le **numéro de situation** communiqués.

En cas de message original, les données relatives aux périodes d'inactivité pour cause de chômage temporaire sont transmises pour le mois précédant le mois au cours duquel le message a été créé.

Le numéro de l'attestation mentionnée dans la partie des données est identique au numéro mentionné dans le préfixe.

L'OP enverra l'attestation avec

- numéro de l'attestation = 'numéro de l'attestation tel que mentionné dans le préfixe'
- numéro de situation de l'attestation = 00
- nature du message = 0

Si la situation transmise concernant un mois de référence doit être rectifiée, un message rectificatif sera transmis.

Dans le préfixe, ce message reçoit un numéro unique, mais le numéro de l'attestation à rectifier sera repris dans la partie des données.

L'OP enverra l'attestation avec

- numéro de l'attestation = 'numéro de l'attestation tel que mentionné dans le préfixe'
- numéro de situation de l'attestation = 'numéro de situation de l'attestation à rectifier' majoré de 1
- nature du message = 1

Si la situation transmise relative à un mois de référence doit être considérée comme inexistante, un message d'annulation sera transmis.

Comme dans un message rectificatif, le préfixe comprendra un numéro d'attestation unique alors que la partie des données reprendra le numéro d'attestation du message original.

L'OP enverra l'attestation avec

- numéro de l'attestation = 'numéro de l'attestation tel que mentionné dans le préfixe'
- numéro de situation de l'attestation = 'numéro de situation de l'attestation à annuler' majoré de 1
- nature du message = 3

En résumé, le numéro de l'attestation dans la partie des données comprend toujours le numéro d'attestation du message original. Le numéro de situation de l'attestation reflètera par contre l'évolution de ce message original. Pour tout message supplémentaire envoyé, le numéro de situation sera à chaque fois majoré de 1.

La **rectification** ou l'**annulation** du nombre d'heures de chômage temporaire ou du nombre d'allocations intervient comme suit:

Exemple:

Un assuré social qui travaille à temps plein a reçu 6 allocations pour un chômage temporaire pour cause économique de 38 heures.

L'OP envoie un message original avec

- facteur Q = 38
- facteur S = 38
- type chômage temporaire = 'pour motifs économiques'
- nombre d'heures chômage temporaire = 38
- nombre d'allocations = 6

Le chômage temporaire pour motifs économiques n'a cependant duré que 30 heures pour lequel l'assuré social a reçu 4,5 allocations.

L'OP rectifie la situation en envoyant un message rectificatif qui contient uniquement les données de la nouvelle situation. Il n'est nulle part fait référence à la situation transmise précédemment.

Le message rectificatif comprend:

- type de chômage temporaire = 'pour motifs économiques'
- nombre d'heures chômage temporaire = 30
- nombre d'allocations = 4,5

Un message d'annulation transmettra toujours systématiquement '0' pour les champs 'nombre d'heures' et 'nombre d'allocations'. Les données relatives à l'occupation même resteront inchangées. Ce message contient les mêmes données que le message original.

Exemple:

L'OP envoie un message d'annulation avec

- nombre d'heures de chômage temporaire = 0
- nombre d'allocations = 0
- nombre d'heures de chômage temporaire non indemnisées = 0
- nombre d'allocations non indemnisées = 0

La **rectification** ou l'**annulation** du type de chômage temporaire intervient comme suit:

Exemple:

Le nombre d'heures de chômage temporaire initialement communiqué pour un type déterminé de chômage temporaire doit être divisé en 2 types de chômage.

Cette nouvelle situation requiert la rectification du message original au moyen d'un message rectificatif.

L'OP a envoyé un message original avec

- type de chômage temporaire = 'pour motifs économiques'
- nombre d'allocations payées = 12

Cependant, en réalité, seules 7 allocations étaient dues pour motifs économiques et 5 autres allocations ont été payées pour cause d'intempéries.

L'OP rectifie la situation transmise précédemment en envoyant l'attestation suivante:

- numéro de l'attestation = 'numéro attestation du message original'
- numéro de situation de l'attestation = 01
- nature du message = 1
- 1° occurrence type de chômage temporaire = 'pour motifs économiques' avec nombre d'allocations payées = 7

- 2° occurrence type de chômage temporaire = 'pour cause d'intempéries' avec nombre d'allocations payées = 5

Si l'assuré social **est occupé auprès de deux employeurs** et qu'un chômage temporaire doit être communiqué pour les deux emplois au cours d'un même mois, un seul message sera créé pour les deux employeurs.

Si **plusieurs OP sont compétents** au cours d'un même mois pour ce même assuré social, ils transmettront, au moyen de la **distribution**, les données relatives au chômage temporaire dans différents messages. Ceci contrairement à la consultation où les réponses des différents OP compétents sont regroupées par l'ONEm dans un seul message qui est ensuite envoyé à l'institution demanderesse.

L'attestation A037 NE communiquera PAS les jours de chômage temporaire qui n'ont pu être indemnisés **suite au non-respect des formalités par l'employeur**, c'est-à-dire des problèmes de notification à l'ONEm ou de communication concernant le chômage effectif. Ces jours sont normalement indemnisés par l'employeur.

Exemple:

L'assuré social est chômeur temporaire pendant 40 heures pour lesquelles il recevrait en théorie 6 allocations. La notification du chômage temporaire a cependant eu lieu avec un jour de retard.

L'OP envoie un message avec

- le nombre d'heures de chômage temporaire acceptées = 32
- le nombre d'allocations payées = 5

L'attestation A037 NE mentionnera PAS non plus les **jours de vacances** pris pendant la période indiquée de chômage temporaire. Les jours de vacances pris seront déduits du nombre d'heures de chômage temporaire acceptées en utilisant la formule suivante $(J^3 * S) / 6$.

Exemple:

L'assuré social a été chômeur temporaire pendant 40 heures pour lesquelles il recevrait en théorie 6 allocations. Pendant la période de chômage temporaire, l'assuré social prend 2 jours de congé.

L'OP envoie un message avec

- le nombre d'heures de chômage temporaire acceptées = 26,67
- le nombre d'allocations payées = 4

Les périodes **de sanction ou d'exclusion** sont communiquées par le biais du nombre d'heures ou d'allocations qui n'ont pu être indemnisées. Aucune distinction n'est faite en ce qui concerne le type de sanction ou d'exclusion (voir AR du 25.11.1991), les périodes sont indiquées de manière globale.

³ J = le nombre de jours de vacances pris

Exemple:

L'assuré social a été chômeur temporaire pendant 40 heures pour lesquelles il recevrait en théorie 6 allocations. L'assuré social est cependant exclu pour la semaine complète à la suite de sanctions administratives:

L'OP envoie un message avec

- le nombre d'heures de chômage temporaire acceptées = 0
- le nombre d'allocations payées = 0
- le nombre d'heures de chômage temporaire refusées = 40
- le nombre d'allocations refusées = 6

Les **prestations de travail** que l'assuré social a effectué pour un autre employeur au cours de la période de chômage temporaire indiquée sont cependant communiquées dans l'attestation A037. Ceci se fait en communiquant le nombre d'heures et le nombre d'allocations qui n'ont pu être indemnisées.

Exemple:

L'assuré social a été chômeur temporaire pendant 40 heures pour lesquelles il recevrait en théorie 6 allocations. Pendant cette période de chômage temporaire, l'assuré social a travaillé un jour pour un autre employeur.

L'OP envoie un message avec

- le nombre d'heures de chômage temporaire acceptées = 32
- le nombre d'allocations payées = 5
- le nombre d'heures de chômage temporaire refusées = 8
- le nombre d'allocations refusées = 1

Les **prestations de travail** que l'assuré social a effectué pour lui-même au cours de la période de chômage temporaire indiquée sont aussi communiquées dans l'attestation A037. Ces jours sont déduits, en fin de calcul, du nombre d'allocations payées et sont communiqués en ce sens que le nombre d'allocations non indemnisées est communiqué.

Exemple :

L'assuré social a été chômeur temporaire pendant 40 heures pour lesquelles il recevrait en théorie 6 allocations. Pendant cette période de chômage temporaire, l'assuré social a travaillé deux jours pour lui-même.

L'OP envoie un message avec

- le nombre d'heures de chômage temporaire acceptées = 40
- le nombre d'allocations payées = 4
- le nombre d'heures de chômage temporaire refusées = 0
- le nombre d'allocations refusées, indépendamment du chômage temporaire = 2

Si l'assuré social a effectué des **prestations de travail** pour un autre employeur ET **pour lui-même pendant la période indiquée de chômage temporaire**, les données sont communiquées comme suit dans l'attestation A037.

Exemple :

L'assuré social a été chômeur temporaire pendant 40 heures pour lesquelles il recevrait en théorie 6 allocations. Pendant cette période de chômage temporaire, l'assuré social a travaillé 1 jour chez un autre employeur et 1 jour à son compte.

L'OP envoie un message avec

- le nombre d'heures de chômage temporaire acceptées = 32
- le nombre d'allocations payées = 4
- le nombre d'heures de chômage temporaire refusées = 8
- le nombre d'allocations refusées = 1
- le nombre d'allocations refusées, indépendamment du chômage temporaire = 1

Les allocations non payées se subdivisent en deux catégories suivantes :

- des allocations déduites, quel que soit le nombre d'heures de chômage temporaire pendant les jours où les prestations ont lieu. Ces allocations, appelées 'allocations refusées indépendantes du nombre d'heures de chômage temporaire', visent ici par exemple les prestations effectuées par l'assuré social pour son propre compte,
- les allocations déduites en fonction des heures de chômage temporaire prévues le jour où les prestations ont lieu au service d'un autre employeur. Celles-ci sont désignées sous le vocable de 'nombre d'allocations refusées'.

Exemple :

Au cours de la période de chômage temporaire, l'assuré social a effectué deux jours de prestations ; l'un pour son propre compte ; l'autre en tant que travailleur salarié. Les deux jours sont communiqués à l'OP qui en tient compte lors de l'indemnisation de la manière suivante:

Situation de départ :

- nombre d'heures de chômage temporaire au cours du mois : 40 heures
- prestations pour son propre compte : 5 heures au cours d'une journée
- prestations au service d'un autre employeur : 8 heures au cours d'une journée.
- nombre d'allocations théoriques : 6 = celles qui auraient été payées s'il n'y avait pas eu de prestations.

Nombre d'heures utilisées pour le paiement :

- A la base, seules les heures de prestations au service d'un autre employeur sont déduites du nombre d'heures de chômage temporaire ; soit 32h
- Si l'intéressé n'avait effectué que ces prestations, le paiement aurait donné ce qui suit : Allocations Payées = 5

Déduction des allocations suite aux prestations pour son propre compte

Ici, les heures ne sont nullement prises en compte dans la mesure où une allocation est forfaitairement déduite par journée de prestation. On prend alors le total précédent duquel on déduit forfaitairement une allocation ; soit 5 - 1 alloc = 4

Transcription de ce qui précède au niveau du A037 :

- Durée acceptée =32h
 - o IHFN: segment QTYA1\ 616
 - o XML: <Payment>\<Duration>\<Value>

- Allocations Payées = 4
 - o IHFN: segment QTYB1\552
 - o XML: <Payment>\<NbrOfAllowance>
- Durée refusée = 8h
 - o IHFN: segment QTYA1\ 617
 - o XML: <Refusal>\<Duration>\<Value>
- Allocations refusées proportionnelles au nombre d'heures de chômage temporaire refusées = 1
 - o IHFN: segment QTYB1\553
 - o XML: <Refusal>\<NbrOfAllowance>
- Alloc refusées indépendantes du nombre d'heures de chômage temporaire refusées = 1
 - o IHFN: segment QTYE1\631
 - o XML : <Refusal>\<DurationFreeNbrOfAllowance>

Liste codes chômage temporaire (ONEm)

Ci-après figure une liste de codes en matière de chômage temporaire tels qu'ils sont aussi utilisés dans la déclaration d'un risque social.

- 01 chômage temporaire suite à un manque de travail pour motifs économiques
- 02 chômage temporaire pour cause d'intempéries
- 03 chômage temporaire en raison d'incident technique
- 04 chômage temporaire en raison de force majeure
- 05 chômage temporaire en raison de force majeure pour motifs médicaux
- 06 chômage temporaire suite à une fermeture collective de l'entreprise pour congé annuel
- 07 chômage temporaire suite à une fermeture collective de l'entreprise en raison de congé en vertu d'une CCT rendue obligatoire
- 08 chômage temporaire suite à une fermeture collective de l'entreprise en raison de repos compensatoire dans le cadre de la réduction du temps de travail
- 09 chômage temporaire suite à la grève ou au lock-out
- 10 chômage temporaire en cas de licenciement d'un travailleur protégé
- 11 vacances jeunes
- 12 vacances seniors
- 13 crise suspension employés

Liste des codes refus

<i>article</i>	<i>source⁴</i>	<i>description</i>
----------------	---------------------------	--------------------

⁴ "Bron" is wat de klasse van oorzaak is :

- RVA = RVA heeft een toelaatbaarheids- of een vergoedbaarheidsbeletsel vastgesteld.
- S10 = RVA heeft een sanctie toegekend (zie RVA-module S11);
- betaling = tijdens de berekening van de betaling werd een beletsel vastgesteld.

Formatted: Font: Bold, Italic

Formatted Table

Formatted: Font: Bold, Italic

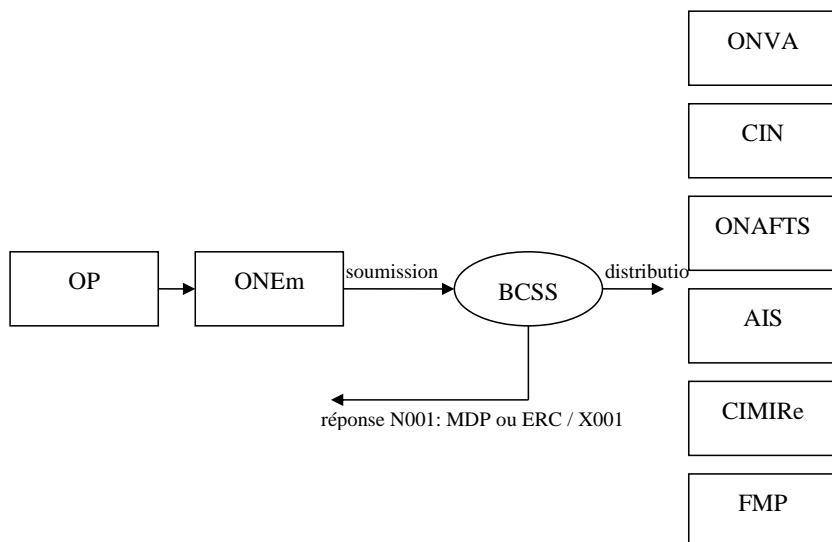
Formatted: Font: Bold, Italic

27	RVA	Suspension Contrat de Travail (Inapt. Temp/ Tr. Protégé)
30	RVA	Admissibilité-prestations de travail
31	RVA	Travailleurs port / marins pêcheurs
32	RVA	Admissibilité – période de référence
33	RVA	Temps partiels volontaires
34	RVA	Atelier protégé
35	RVA	Allocations de transition
36	RVA	Non-admissible art 36
37	RVA	Jours de travail
42	RVA	Période de 3 ans
43	RVA	Admissibilité – travailleurs étrangers
44	RVA	Sans travail et sans salaire
46	betaling	Indication travailleur malade, travail ou en congé auprès de son employeur
46OK	betaling	Travailleur en service cher un autre employeur
48	RVA	Activité complémentaire / aide à indépendant
51WAOV	betaling	Modalités 51 LCT non-respectées
52	S10	Chômeur involontaire sans travail et sans salaire
54	S10	Chômeur involontaire sans travail et sans salaire
55	RVA	Abandon emploi pour indépendant ou éducation d'un enfant (6 mois)
56	S10	Disponibilité marché du travail
58	S10	Disponibilité marché du travail
59	S10	Disponibilité marché du travail
61	RVA	Cumul avec AMI
62	RVA	+66% incapacité de travail
63	RVA	Obligatoire scolaire
65	RVA	Cumul pension
66	RVA	Résidence en Belgique
67	RVA	Service militaire, détention
68	RVA	Exclusion en raison d'études de plein exercice
69	RVA	Permise travail + séjour valables
70	RVA	Convocation BC
73	RVA	Indemnisable grève / lock-out
74BIS	RVA	Activité artistique = profession principale
109	betaling	Indication activité complémentaire sur C3.2 carte de controle
130	RVA	Cumul avec d'autres revenus sous activité complémentaire
132	RVA	Transfert vers un autre OP
133	RVA	Dossier incomplet
134	RVA	Dossier incomplet (situation familiale)
138	RVA	Introduction tardive
153	S10	Section administrative
154	S10	Section administrative
155	S10	Section administrative

3. Flux de distribution

3.1. Flux de données

Lors de cette transmission de données, les OP n'attendent pas de réponse des destinataires respectifs. L'architecture du flux de données est par conséquent celle d'une transmission de données sans suivi par les destinataires.



Description des étapes graphiques:

1. les organismes de paiement transmettent des données relatives au chômage temporaire à la BCSS à l'intervention de l'ONEm.
Remarque: Chaque organisme de paiement qui est compétent, envoie un message spécifique. L'ONEm n'interviendra pas pour regrouper les données des différents OP.
2. un contrôle d'intégration est réalisé auprès de la BCSS:
 - a. si au moins un des destinataires potentiels est trouvé, la BCSS envoie une réponse définitive à l'ONEm indiquant par destinataire potentiel si la soumission a ou non été transmise. Dans ce cas, la BCSS répartit les données parmi les destinataires respectifs. Dans le format IHFN, ceci est suivi par une réponse N001 avec MDP, dans le format XML ceci est suivi par un X001 avec PossibleAdressees.
 - b. si aucun destinataire n'est trouvé lors du contrôle d'intégration, une réponse négative définitive est transmise à l'ONEm et le flux prend fin. Dans le format IHFN, la réponse N001 sera suivi par un ERC, dans le format XML, un X001 sera suivi par un Result.

3.2. Contrôle d'intégration

En ce qui concerne ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant du côté de l'émetteur que du (des) destinataire(s).

Cela implique donc que:

- les messages relatifs au NISS, qui n'a pas été intégré par l'ONEm avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour, sont rejetés et renvoyés à l'ONEm. Ces messages ne sont transmis à aucun destinataire.
- un message est uniquement transmis à un destinataire lorsque celui-ci a intégré le NISS avec la qualité et la période exactes dans le répertoire des personnes de la Banque Carrefour.

Une exception est faite pour l'ONVA et CIMIRE. Aucun contrôle d'intégration n'est réalisé pour ces organismes car l'intégration dans le répertoire des références est automatisé et est basé sur les mutations DmfA qui ne sont transmises qu'une seule fois par trimestre. Étant donné que cette intégration automatique a lieu a posteriori, un nombre trop important de messages serait refusé.

Exemple:

Le flux de distribution avec les données en matière de chômage temporaire pour le mois d'~~septembre~~octobre est envoyé le 15 novembre. Si l'assuré social n'est pas encore intégré, l'intégration automatique sur base de la déclaration DmfA du dernier trimestre de l'année n'aurait lieu qu'au cours du mois de février de l'année suivante.

Le fournisseur (secteur du chômage) transmettra des messages pour les dossiers des personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé).

Pour l'émetteur (secteur chômage), il sera vérifié si un jour au moins de la période répertoire telle qu'indiquée dans le préfixe est situé dans la période d'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

L'ONVA, type d'institution '000', utilise comme code qualité '010' (ouvrier). Étant donné qu'il a été mis fin au contrôle d'intégration, l'ONVA recevra tous les messages et non uniquement ceux relatifs aux ouvriers.

Le CIN, type d'institution '001', utilise comme code qualité '002' (personne avec dossier en matière d'incapacité de travail)

CIMIRE, type d'institution '002', utilise comme code qualité '010' (travailleur avec compte de pension)

L' AIS, type d'institution '000', utilise comme code qualité '010' (travailleur avec compte de pension).

Le FMP, type d'institution '000', utilise comme code qualité:

- '010' (indemnités aux victimes),
- '020' (rentes aux ayants droit).

L'ONAFTS, type institution '000', utilise comme code qualité:

- '101' (attributaire),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '106' (tierce personne type 2).

En ce qui concerne les destinataires, pour qu'ils satisfassent au contrôle d'intégration, il suffit qu'il y ait un chevauchement d'un jour entre la période message telle qu'indiquée dans le préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références.

3.3. Traitement

Le secteur du chômage place les enregistrements relatifs aux attestations A037 (éventuellement avec d'autres messages destinés à la BCSS et aux autres institutions) dans un mailbox qui sera transmis via transfert de fichier à la BCSS.

Chaque institution recevra également tous les messages relatifs à ces attestations via un mailbox de la BCSS.

3.4. Fréquence de la fourniture des données

Les OP créeront en principe les attestations contenant les données relatives aux périodes d'inactivité pour cause de chômage temporaire le premier jour ouvrable suivant le 10^e jour du mois. Les destinataires peuvent donc s'attendre à recevoir les attestations vers le 15 du mois suivant le mois au cours duquel le chômage temporaire a eu lieu.

Si nécessaire, des corrections ou annulations sont aussi envoyées dans l'intervalle.-

3.5. Scénarios

La BCSS transmettra, à son tour, chaque attestation (= soumission) qu'elle reçoit du secteur du chômage à l'institution mentionnée dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Si toutefois cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission du secteur du chômage, la BCSS contrôle dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS envoie une réponse définitive au secteur du chômage dans laquelle il est indiqué par destinataire potentiel si la soumission a été transmise ou non.

Le destinataire n'enverra pas de réponse.

3.6. *Préfixe*

Préfixe soumission

Dans les soumissions, on utilise toujours le préfixe soumission. Ce préfixe est suivi par une partie des données.

Préfixe réponse

Pour la réponse de la BCSS, on utilise le préfixe réponse.

Deux formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie des données (= variante N000 si en format IHFN; variante X000 si en format XML) si la BCSS envoie une réponse négative suite à un rejet par la BCSS

- Message normalisé (variante N001 si format IHFN; variante X001 si format XML) si la BCSS envoie une réponse positive indiquant par destinataire potentiel si la soumission a été transmise ou non.

La partie des données de la soumission n'est jamais renvoyée.

Exemples de préfixe

Ci-après vous trouverez quelques exemples du préfixe tel qu'il est utilisé pour l'attestation A037,M.

Quelques commentaires relatifs au schéma

- Chaque colonne dans le schéma représente un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été copiée de la zone du préfixe soumission

A037,M	ONEm envoi attestation à BCSS (distribution)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoi réponse négative à l'ONEm	BCSS envoi réponse positive	BCSS envoi attestation au destinataire (distribution)
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	Xxxx	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	001 (= réseau sec)	001	001	001	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user ONEM ou numéro programme ONEM	NISS user BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE REPONSE	DOM	FOM	FOM	FOM	DOM
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000	xxxxxx	000000	000000
FORMULAIRE	A037	A037	A037	A037	A037
VARIANTE	-	N000	N000	N001	-
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence KSZ	-
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0(=original)	E (= soumission refusée)	E (=soumission refusée)	A (=attestation transmise)	0(=original)
CODE_QUALITE	001	001	001	001	001
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEM)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	A blanc	000	000	000	001

Description générale des zones dans la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour les soumissions mailbox
- Zone 'secteur': secteur qui réalise la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution

La référence interne secteur du secteur du chômage permet le suivi des réponses de la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée au(x) destinataire(s) ; toutefois, elle sera mentionnée dans toute réponse que le secteur du chômage reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au(x) destinataire(s).

- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour contrôler l'autorisation d'accès
- Zone 'type demande': 'DOM' représente une distribution des données
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence, le chômeur contrôlé avec période d'inactivité pour cause de chômage temporaire
- Zone 'réussite flux':
 - '0' représente un message original
 - '1' représente une rectification
 - '2' représente une annulation
- Zones 'code qualité, phase, dates de début et de fin répertoire' : donne des caractéristiques du dossier que le secteur du chômage possède concernant l'assuré social
- Zones 'dates début et fin du message': spécifient la période concernant laquelle des données sont communiquées dans l'attestation

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et des contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
- Zone 'type réponse': 'FOM' représente une réponse définitive à une mutation
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le chômeur contrôlé avec période d'inactivité pour cause de chômage temporaire
- Zone 'code retour application': l'application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau des répertoires des références et des personnes et est réservée à la BCSS.
- Zone 'variante':
 - 'N000' (format IHFN) ou 'X000' (format XML) indique qu'il n'y a pas de partie de données;
 - 'N001' (format IHFN) ou 'X001' (format XML) est suivi par une partie de données
- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS suite à la constatation d'un problème dans une zone du préfixe
 - 'A' = soumission acceptée et transmise

4. Flux de consultation

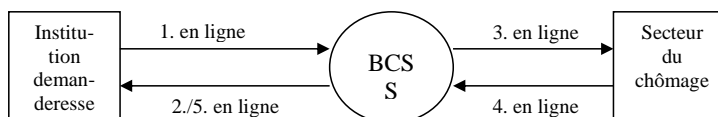
4.1. Flux de données

Les messages relatifs au flux de consultation peuvent être échangés de différentes manières entre les différentes institutions de sécurité sociale, à l'intervention de la BCSS. Les messages peuvent être échangés tant en mode batch qu'en mode en ligne ou sur base d'une combinaison des deux.

Quel que soit le mode de soumission de la demande, l'institution demanderesse peut indiquer dans le préfixe de la demande qu'une réponse batch (DØL) ou en ligne (OØL) est demandée.

Le flux de consultation intervient complètement en ligne

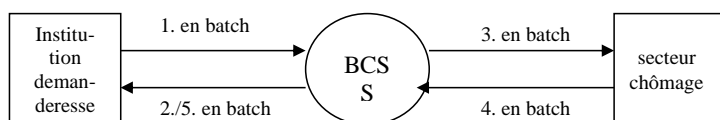
Le flux reçoit l'architecture de transmission des données suivante.



1. L'institution demanderesse envoie la soumission avec la demande en **mode en ligne** à la BCSS et indique dans le préfixe de la soumission qu'une réponse **en ligne** est souhaitée.
2. La BCSS réalise les contrôles en **mode en ligne**. Si le message est rejeté par la BCSS en raison d'erreurs dans la syntaxe ou dans les contrôles de sécurité et d'intégration, la BCSS renvoie une réponse négative définitive **en mode en ligne** à l'institution demanderesse.
3. Si le message satisfait aux contrôles **en ligne** de la BCSS, le message est transmis en **mode en ligne** à l'ONEm.
4. L'ONEm réalise les contrôles en **mode en ligne**. Si le message est rejeté, l'ONEm envoie une réponse **en ligne** définitive négative à la BCSS (avec mention du motif dans la partie des données).
Si le message satisfait aux contrôles, l'ONEm vérifie combien d'OP sont compétents et envoie la soumission aux OP compétents **via les mq-series**. Les OP répondent individuellement à l'ONEm. L'ONEm regroupe les réponses individuelles et répond **en ligne** à la BCSS par une seule réponse définitive.
5. La BCSS transmet la réponse de l'ONEm **en mode en ligne** à l'institution demanderesse.

Le flux de consultation intervient complètement en mode batch

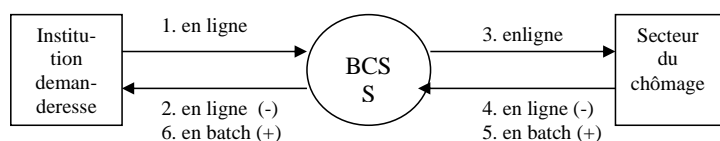
Le flux reçoit l'architecture de transmission des données suivante.



1. L'institution qui consulte indique dans le préfixe de la soumission qu'une réponse **batch** est souhaitée et envoie la demande **par mailbox** à la BCSS.
2. La BCSS réalise des contrôles. Si le message est rejeté par la BCSS, la BCSS envoie une réponse négative définitive en **mode batch** à l'institution qui consulte.
3. Si le message satisfait aux contrôles, le message est transmis **par mailbox** à l'ONEm. La BCSS envoie aussi une réponse intermédiaire en **mode batch** à l'institution qui consulte ; cette réponse indique que la soumission a été transmise.
4. L'ONEm réalise des contrôles.
Si les contrôles sont négatifs, l'ONEm envoie une réponse négative en **mode batch** à la BCSS (avec mention du motif dans la partie des données). Si les contrôles s'avèrent positifs, l'ONEm contrôle combien d'OP sont compétents et il envoie une réponse mailbox intermédiaire à la BCSS avec indication du nombre d'OP compétents. La BCSS envoie la réponse intermédiaire par mailbox à l'institution qui consulte.
L'ONEm transmet la soumission aux OP compétents qui répondent individuellement par mailbox. L'ONEm regroupe les réponses qu'il reçoit des OP compétents et envoie le tout en un seul message à la BCSS.
5. La BCSS transmet la réponse (composée) **par mailbox** à l'institution qui consulte.

Le flux de consultation intervient en mode semi en ligne

Ce type de flux a été exclu suite à une discussion entre les partenaires.
Le flux reçoit l'architecture de transmission des données suivante.



1. L'institution demanderesse indique dans le préfixe de la soumission qu'une réponse batch est souhaitée et envoie la soumission **en ligne** à la BCSS.
2. Le traitement par la BCSS intervient **en mode en ligne**. Si le message est rejeté par la BCSS en raison d'erreurs dans la syntaxe ou dans les contrôles de sécurité et d'intégration, la BCSS renvoie une réponse négative définitive **en mode en ligne** à l'institution demanderesse.
3. Si le message satisfait aux contrôles **en ligne** de la BCSS, le message est transmis **en mode en ligne** à l'ONEm.
4. Si les contrôles s'avèrent négatifs, l'ONEm transmettra une réponse définitive négative **en mode en ligne** à la BCSS.
5. Si les contrôles s'avèrent positifs, l'ONEm vérifiera combien d'OP sont compétents et renvoie une réponse intermédiaire **en ligne** à la BCSS avec indication du nombre d'OP compétents. L'ONEm transmet la soumission aux OP compétents qui répondent individuellement **par mailbox**.
6. La BCSS transmet la réponse (composée) de l'ONEm à l'institution demanderesse **en mode batch**.

4.2. Contrôle d'intégration

Pour ce flux de données, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration **bloquant** tant pour le(s) demandeur(s) que pour le destinataire.

Cela signifie donc que la consultation relative au NISS qui n'a pas été intégré avec la qualité et la période exactes par l'institution demanderesse dans le répertoire des personnes de la BCSS est rejetée et renvoyée. Cette consultation n'est pas transmise au secteur du chômage.

Une exception est faite pour l'ONVA et CIMIRE. Aucun contrôle d'intégration n'est réalisé pour ces institutions parce que l'intégration dans le répertoire des références est automatique et intervient sur base des mutations DmfA qui sont uniquement transmises sur base trimestrielle. Étant donné que cette intégration automatique intervient a posteriori, un nombre trop important de demandes serait refusé.

Exemple:

En décembre, ces institutions réalisent une consultation des données en matière de chômage temporaire pour le mois d'octobre. Toutefois, l'assuré social n'est pas encore intégré. L'intégration automatique n'aura lieu qu'en février de l'année suivante puisque cette intégration est basée sur la déclaration DmfA du dernier trimestre de l'année.

Le fournisseur (secteur du chômage) transmettra des données pour les dossiers de personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé).

L'ONVA et les caisses de vacances (type d'institution '000' et '001') utilisent le '010' (ouvrier) comme code qualité.

Le CIN, type d'institution '001' utilise le '002' comme code qualité (personne avec dossier incapacité de travail).

CIMIRE, tant type d'institution '000' que '002', utilise le '010' comme code qualité (travailleur avec compte de pension).

L' AIS, type d'institution '001', utilise comme code qualité le '010' (travailleur avec compte de pension).

L'ONAFTS, type d'institution '000' peut consulter les données relatives au chômage temporaire de l'assuré social pour lequel il a, au préalable, intégré un dossier dans le répertoire des références de la BCSS à l'aide d'un des codes qualité suivants :

- '101' (attributaire),
- '102' (allocataire type 1),
- '103' (allocataire type 2),
- '104' (enfant bénéficiaire),
- '105' (tierce personne type 1),
- '106' (tierce personne type 2).

Pour satisfaire aux contrôles d'intégration, il suffit que la période message telle qu'indiquée dans la partie répertoire du préfixe et la période d'intégration dans le répertoire des références se recoupent à raison d'un jour. La période message est

communiquée dans le préfixe de la demande et comprend la période pour laquelle les données sont demandées.

4.3. Traitement

Pour la consultation, les organismes de paiement transmettent les informations telles qu'elles sont disponibles à ce moment dans leurs banques de données respectives. Il est donc possible que la situation communiquée dans une réponse à une demande soit différente de l'information transmise dans la dernière attestation.

Si plusieurs organismes de paiement sont compétents, l'ONEm regroupera les réponses qu'il recevra des différents organismes de paiement, sans cependant les modifier, et les enverra en une seule réponse assemblée à la BCSS.

La consultation des périodes d'inactivité suite au chômage temporaire est uniquement possible les jours ouvrables entre 7h30 et 17h30.

La consultation des périodes d'inactivité est effectuée par mois.

4.4. Scénarios

La BCSS transmettra, à son tour, toute demande (=soumission) de l'institution demanderesse au secteur du chômage qui est mentionné dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Le destinataire (ONEm) qui reçoit la demande envoie une réponse définitive à la BCSS. Dès qu'une réponse définitive a été donnée, la soumission est clôturée.

Il existe trois types de réponse définitive:

- Rejet de la demande par la BCSS = réponse définitive négative
- Acceptation de la demande par l'ONEm = réponse définitive positive avec la réponse de l' (des) OP concerné(s) dans la partie des données
- Rejet de la demande par l'ONEm = réponse définitive négative avec le motif du rejet dans la partie des données

Rejet de la demande par la BCSS

L'institution demanderesse transmet la soumission A037,L à la BCSS. Ceci peut se faire en mode en ligne et en mode batch.

La BCSS réalise des contrôles d'intégration (en fonction du mode de transmission, il s'agira de contrôles en mode en ligne ou en mode batch) et il en ressort qu'elle ne peut transmettre la soumission au secteur du chômage. La BCSS envoie immédiatement une réponse définitive à l'institution demanderesse et le flux est clôturé. Cette réponse est envoyée en mode en ligne ou en mode batch à l'émetteur, en fonction du mode de transmission de la soumission par l'émetteur.

Acceptation de la demande par l'ONEm

L'institution demanderesse transmet la question A037,L à la BCSS. Ceci peut se faire en mode en ligne et en mode batch.

La BCSS traite le message en mode en ligne et transmet la demande au secteur du chômage. Ceci intervient soit en mode en ligne, soit en mode batch, et ce en fonction du mode de transmission de la soumission.

Si l'ONEm accepte la demande A037,L, l'ONEm établit une réponse définitive sur base des réponses des organismes de paiement (OP) qu'il transmet à la BCSS.

L'ONEm transmet la demande aux OP compétents. Plusieurs OP peuvent être compétents lorsque l'assuré social a été inscrit, durant le mois faisant l'objet de la consultation, successivement auprès de plusieurs OP.

Tout OP compétent répond toujours.

Elke bevoegde UI antwoordt altijd.

- l'OP ne répond pas à temps: L'ONEm envoie une réponse **positive** à la BCSS avec dans la partie des données la mention 'time-out' (au moyen d'un segment ERC (IHFN) ou un Result (XML) pour l'OP en question). Les réponses que l'ONEm reçoit après avoir envoyé un time-out à la BCSS ne sont plus traitées.
- l'OP donne une réponse négative: L'ONEm envoie une réponse **positive** à la BCSS avec dans la partie des données l'indication de la raison pour laquelle les données ne sont pas disponibles auprès de l'OP concerné (au moyen d'un segment ERC (IHFN) ou d'un Result (XML) pour l'OP en question).
- l'OP donne une réponse positive: L'ONEm envoie une réponse **positive** à la BCSS avec dans la partie des données les données de l'assuré social.

Si plusieurs OP sont compétents, les différentes réponses, tant négatives que positives, sont regroupées par l'ONEm dans la partie des données. Les réponses sont séparées par un segment GSFA (IHFN) ou un PIndicator (XML). L'ONEM envoie la réponse composée dans un seul message à la BCSS.

Cette réponse définitive est envoyée en ligne ou en mode batch à la BCSS, en fonction de l'indication de l'institution consultante dans le préfixe de la soumission. Cette réponse est alors aussi transmise de cette façon, en mode en ligne ou en mode batch, à l'émetteur.

Rejet de la demande par l'ONEm

Idem que pour le scénario précédent mais ici l'attestation est rejetée par l'ONEm.

L'institution demanderesse transmet la soumission A037,L à la BCSS. Ceci peut intervenir en mode en ligne ou en mode batch.

La BCSS traite le message et transmet la demande au secteur du chômage. Ceci intervient en mode en ligne ou en mode batch, en fonction du mode de transmission de la soumission.

L'ONEm n'accepte pas la demande A037,L et envoie une réponse définitive négative à la BCSS.

L'ONEm ne peut transmettre la demande aux OP pour des raisons techniques. L'ONEm envoie une réponse **négative** définitive du type N001 à la BCSS. La raison du rejet est indiqué dans la partie des données à l'aide d'un segment ERC (IHFN) ou d'un Result (XML).

Cette réponse négative est transmise en mode en ligne ou en mode batch à l'émetteur, en fonction du mode de transmission de la soumission par l'émetteur.

4.5. Préfixe

Préfixe de la soumission

Pour les soumissions, on utilise toujours le préfixe de la soumission. Le groupe de travail a donné son accord pour que, lors de la consultation du A037,L, la demande reste limitée à un préfixe, SANS partie des données.

Cependant, pour une soumission au format XML, ces données sont répétées dans la partie des données de la soumission (Request).

La consultation est uniquement possible sur la base de la combinaison d'un NISS et d'un mois donné.

Préfixe de la réponse

Pour toutes les réponses, on utilise le préfixe réponse. Une réponse se compose d'un préfixe réponse et d'une partie des données.

En ce qui concerne les réponses définitives, deux formats différents sont prévus pour la partie des données:

- Pas de partie des données (= variante N000, en format IHFN ou en format XML, peu importe) si la réponse définitive est envoyée par la BCSS suite à un rejet par la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 si en format IHFN ; variante X001 si en format XML) pour toutes les réponses de l'ONEm.

Exemples de préfixe

Ci-après, vous trouverez des exemples du préfixe tel qu'il est utilisé pour l'attestation A037,L.

Quelques commentaires relatifs au schéma

- Chaque colonne dans le schéma représente un préfixe spécifique
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe
- Une zone en **gris**: cette zone dans le préfixe réponse a été copiée de la zone du préfixe soumission.

A037,L	ONAFTS envoie demande à la BCSS (soumission)	BCSS refuse demande (rép. définitive négative)	BCSS envoie demande à l'ONEm (soumission)	ONEm envoie réponse intermédiaire à la BCSS	ONEm envoie réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet réponse de l'ONEm à l'ONAFTS
CONSTANTE/code retour réseau	Xxxx	Xxxx ou 0000	TAPE	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	007 (= ONAFTS)	007 (= ONAFTS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	007 (= ONAFTS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONAFTS	Référence ONAFTS	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ONAFTS ou numéro de programme ONAFTS	NISS user ONAFTS ou numéro de programme ONAFTS	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ONAFTS ou numéro de programme ONAFTS
TYPE DEMANDE / TYPE REPONSE	OOL	FOL	OOL	IOL	FOL	FOL
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE RETOUR APPLICATION	-	000000 of xxxxxx	-	000000	000000	000000
FORMULAIRE	A037	A037	A037	A037	A037	A037
VARIANTE	-	N000	-	N001	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Référence BCSS	-	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M05	-	M05	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0(=original)	E(=soumission refusée)	0(=original)	A(=soumission acceptée)	A(=soumission acceptée) E(=soumission refusée)	A(=soumission acceptée)
CODE_QUALITE	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	101 ou 102, 103, 104, 105, 106	001	001	001	101 ou 102, 103, 104, 105, 106
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONAFTS
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONAFTS	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONAFTS
DEBUT_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEm) ou à blanc	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	001	000	001	001	001	001

A037,L	CIN envoie demande à la BCSS (soumission)	BCSS refuse demande (rép définitive négative.)	BCSS transmet demande à l'ONEm (soumission)	ONEM envoie réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet réponse de l'ONEm au CIN
CONSTANTE/code retour réseau	Xxxx	Xxxx	TAPE	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	011 (= CIN)	011 (= CIN)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	011 (= CIN)
TYPE_INSTITUTION	001 (=réseau sec)	001	000	000	001
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CIN	Référence CIN	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence CIN
USER-ID	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user CIN ou numéro programme CIN	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user CIN ou numéro programme CIN
TYPE_DEMANDE / TYPE REPONSE	D0L	F0L	D0L	F0L	F0L
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	-	000000	000000
FORMULAIE	A037	A037	A037	A037	A037
VARIANTE	-	N000	-	N001	N001
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Referentie KSZ	-	Referentie RVA	Referentie KSZ
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	M05	-	J05	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0(=original)	E (=soumission refusée)	0 (=original)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (=soumission refusée)
CODE_QUALITE	002	002	001	001	002
PHASE	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration CIN
FIN_REPERTOIRE	Date intégration CIN	Date intégration CIN	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration CIN
DEBUT_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
FIN_MESSAGE	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	018 (= ONEM) ou à blanc	025 (= BCSS)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	001	000	001	001	001

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante':
 - 'TAPE' pour les soumissions mailbox
 - 'X25T' pour les soumissions en ligne dans environnement de test
 - 'X25P' pour les soumissions en ligne dans environnement de production
- Zone 'secteur': secteur qui pose la question
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution

La référence interne secteur de l'institution demanderesse permet le suivi des réponses transmises par la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée au destinataire. Toutefois, cette référence sera mentionnée dans toute réponse que l'institution demanderesse reçoit de la BCSS.

La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au secteur du chômage et ce dernier utilise à son tour la référence dans la réponse à la BCSS. Cette référence interne n'est pas communiquée à l'institution demanderesse.

- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour contrôler l'autorisation d'accès
- Zone 'type de demande-type de réponse':
 - 'OOL' si l'institution demanderesse souhaite une réponse en ligne
 - 'DOL' si l'institution demanderesse préfère une réponse en mode batch
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence, le chômeur temporaire
- Zone 'délai réponse' : 'M05' représente 5 minutes ; le délai dans lequel on attend une réponse
- Zone 'action timeout' : l'action à entreprendre si le délai de réponse est expiré
 - 'S' signifie supprimer la demande
 - 'M' signifie placer la demande dans un fichier d'attente et envoyer une réponse en mode différé via mailbox
- Zone 'réussite flux':
 - '0' représente une attestation originale
- Zones 'code qualité, phase, dates début et fin répertoire': donne des caractéristiques du dossier que le secteur demandeur possède concernant l'assuré social
- Zones 'dates début et fin message': spécifient la période pour laquelle on demande des données. La date de début et de la date de fin sont obligatoires.

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et des contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent communiquer le code retour dans la partie des données. Les codes retour usuels sont d'application.
- Zone 'type réponse' :
 - 'FOL' représente une réponse définitive à une consultation
 - 'IOL' représente une réponse intermédiaire à une consultation
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le chômeur temporaire
- Zone 'code retour application': l'application code retour est principalement utilisée lors des contrôles au niveau des répertoires des références et des personnes et est réservée à la BCSS

Les autres institutions ne peuvent pas utiliser cette zone mais doivent communiquer le code retour dans la partie des données. Les codes retour usuels sont d'application.

- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS suite à la constatation d'un problème dans une zone du préfixe (sans partie des données) ou rejet par l'ONEm parce que les données demandées ne peuvent pas être envoyées ; par exemple, parce que l'assuré social n'a pas connu une période d'inactivité pour cause de chômage temporaire (avec partie des données)
 - 'A' = soumission acceptée et transmise
 - 'H' = soumission transmise (en cas de réponse intermédiaire)

Remarque relatif au code retour dans la partie des données de la réponse

- Si une anomalie est constatée par l'ONEm ou un OP, ceci est communiqué dans le code retour de la partie des données de la réponse. Ces codes retour relatifs au contenu sont déterminés de commun accord entre l'ONEm et les OP.

Dans le tableau ci-après figurent les codes retour qui sont spécifiques à la consultation A037, L. La liste détaillée de l'ensemble des codes retour utilisés par l'ONEm (liste 003) est disponible sur le site web de la BCSS.

Codes retour pour le A037, L

Code	Description
000019	Date début > date fin ou date début > date système
000020	Période ne peut être supérieure à un mois
000148	Problème base de données
100000	XML non valide
100010	Problème MQ-series
100004	NISS préfixe et partie données différent
200000	Aucune donnée disponible pour période de chômage indiquée c.-à-d. le NISS est connu auprès de l'OP pour la période indiquée mais non concernant le chômage temporaire
200010	La période indiquée ne correspond pas à un mois civil c.-à-d. le NISS est connu auprès de l'OP mais non pour le mois indiqué
400010	NISS n'est pas intégré pour un OA. Uniquement connu auprès de l'ONEm. c.-à-d. le NISS est intégré auprès de l'ONEm sous un code autre que le code qualité '001'
500000	NISS non intégré auprès du secteur chômage
500001	NISS non intégré pour votre OP
801251	Pas d'enregistrements pour le NISS et la période donnés

5. Aperçu répertoire références

Institution				Distribution		Consultation	
ISS	Type	CQ		Test	Production	Test	Production
ONEm	001	001	IHFN		X	X	X

ONAFTS	000	101	XML	X		X	
		102		-	-	X	
		103		X		X	
		104		X		X	
		105		-	-	X	
		106		X		X	
ONVA	000	010	IHFN		X (sans contrôle)	X	X (sans contrôle)
	001	010		-	-	X	X (sans contrôle)
CIN	001	002	XML		X	X	X
	002	001		-	-	X	-
CIMIRe	000	010	IHFN	-	-	X	
	002	010	XML		X (sans contrôle)	-	-
AIS	000	010	XML		X	-	-
	001	010		-	-	X	
FMP	000	010	XML		X		
		020			X		

INAMI	000	001	XML	X (uniquement autorisation consultation)	(supprimé depuis mai 2004)	X	X
ONSS					(supprimé depuis mai 2004)		
ONP							
INASTI							